

Comité syndical du 03 décembre 2024

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2024-06 relative à l'approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à 16h00, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 19 novembre 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENTE : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 4

Francis BLIN, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Philippe AUTIN, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Bernard COLLARD

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 7

Danielle BÉRAT, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 19 mars 2024 joint en annexe.

Le Président



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le 16 décembre 2024

Procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 10h30, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 26 février 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 2

Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3

Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

La séance est ouverte par le Président, M. Philippe SALMON, qui constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer. Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 décembre 2023,
- compte de gestion pour l'exercice 2023,
- compte administratif 2023,
- affectation du résultat,
- budget Primitif 2024,
- informations et questions diverses.

M. Sébastien MIRGODIN est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

1) Approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 décembre 2023 (délibération N°2024-01)

Le Président demande aux membres du Comité syndical si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 5 décembre 2023. Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 décembre 2023 joint en annexe.

2) Compte de gestion pour l'exercice 2023 (délibération N°2024-02)

M. SALMON précise que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il présente le tableau ci-dessous, extrait du compte de gestion, donnant les différents résultats de l'exécution budgétaire 2023 par section.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 14/12/2024
 Reçu en préfecture le 14/12/2024
 Publié le
 ID : 051-200099125-20241203-DEL_2024_06-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 051090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP MARNE

ETABLISSEMENT : SYDÉAR
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

35200 - SYDÉAR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		200 000,00	200 000,00
Titres de recette émis (b)		135 226,69	135 226,69
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		135 226,69	135 226,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		200 000,00	200 000,00
Mandats émis (f)		75 876,63	75 876,63
Annulations de mandats (g)		672,00	672,00
Dépenses nettes (h = f - g)		75 204,63	75 204,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		60 022,06	60 022,06
(h - d) Déficit			

Le Comité syndical **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Compte administratif de l'exercice 2023 (délibération N°2024-03)

Le Président rappelle que l'année 2023 a été marquée par la mise en place concrète du Sydéar à partir du 1^{er} juillet avec la signature des conventions de mise à disposition, du contrat d'assurance avec GROUPAMA et du contrat avec JVS MAIRISTEM pour le logiciel de comptabilité en cloud, le parapheur électronique avec certificat électronique du Président et le dispositif de télétransmission des actes. Ensuite, il présente le compte administratif se résumant ainsi :

a) Section de fonctionnement

En dépenses : en 2023, les dépenses du syndicat se sont élevées à **75 204,63 €** réparties comme suit :

- *chapitre 011* : 3 692,19 € pour les dépenses liées à l'assurance au titre des activités exercées et au remboursement au Département de la Marne des moyens matériels et consommables mis à disposition (assurances locaux et véhicules, carburant, occupation locaux, frais postaux,...) ;
- *chapitre 012* : 64 714,44 € versés au Département de la Marne en remboursement de la mise à disposition de leur personnel sur une période de 6 mois ;
- *chapitre 65* : 6 798 € pour l'abonnement pour le GPS différentiel et pour le logiciel financier.

En recettes : les recettes de fonctionnement se sont élevées à **135 226,69 €** réparties comme suit :

- *chapitre 70* : 16 486,25 € provenant des prestations d'assistance technique ;
- *chapitre 74* : 118 740,44 € provenant des contributions statutaires des membres.

b) Section d'investissement

Il n'y a pas eu de dépenses ni de recettes d'investissement sur l'exercice 2023.

Après cette présentation, M. COLLARD est désigné en tant que Président de séance et M. SALMON quitte la salle pour laisser place au vote.

Le Comité syndical **DONNE ACTE**, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	75 204,63 €	0 €
Recettes 2023	135 226,69 €	0 €
Résultat de l'exercice 2023	60 022,06 €	0 €

Le Comité syndical **ARRÊTE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE A LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 14/12/2024

Reçu en préfecture le 14/12/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20241203-DEL_2024_06-DE

4) Affectation du résultat de l'exercice 2023 (délibération N°2024-04)

Le Président rappelle que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 60 022,06 €.

Le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget 2024 le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ 60 022,06 € en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002 en recettes).

5) Budget primitif 2024 du Sydéar (délibération N°2024-05)

Tout d'abord, le Président donne les grandes lignes de l'année 2024 concernant le deuxième exercice budgétaire du Sydéar. Le Budget Primitif 2024 est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée. Le budget sera mixte (géré en HT et en TTC). En effet, le Sydéar est assujéti à la TVA pour les services qui sont facturés aux membres et a donc un rôle de collecteur de TVA. Au niveau des recettes, les prestations seront à comptabiliser en HT.

Il présente ensuite de manière détaillée la proposition de budget primitif du Sydéar pour l'année 2024.

a) Section de fonctionnement

1. *Les dépenses de fonctionnement*

Les principales dépenses de fonctionnement estimées à 180 000 € sont liées au remboursement au Département de la Marne de la mise à disposition :

- du personnel (2 techniciens, 1 assistante administrative à 80% et 1 coordinatrice à 20%) : 160 000 € (*chapitre 012*) ;
- des moyens matériels et consommables (assurances, carburant, occupation locaux, frais postaux, moyens de bureautique et de communication,...) : 20 000 € (*chapitre 011*).

Le Président précise que le montant pour le remboursement de la mise à disposition du personnel a été augmenté (+ 10 000 €) depuis le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 suite aux évolutions réglementaires 2024.

Il convient d'ajouter 15 022,06 € pour les dépenses liées :

- aux redevances annuelles d'hébergement cloud pour le logiciel financier : 1 500 € (*chapitre 65*) ;
- à l'abonnement pour le GPS différentiel (outil de mesure) : 3 500 € (*chapitre 65*) ;
- à l'assurance au titre des activités exercées (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers) : 2 022,06 € (*chapitre 011*) ;
- à diverses prestations (impression des dossiers de DIG, panneaux de communication,...) : 5 000 € (*chapitre 011*) ;
- à l'achat de petits matériels (bombe de peinture, piquets, balises, bottes, cuissardes,...) : 1 000 € (*chapitre 011*) ;
- à l'organisation d'une journée d'animation pour les maîtres d'ouvrage : 2 000 € (*chapitre 011*).

Un virement à la section d'investissement de 20 000 € (*ligne 023*) est également prévu dans la perspective d'achats de matériels.

2. *Les recettes de fonctionnement*

Elles sont composées :

- des prestations d'assistance technique estimées pour 2024 à 55 000 € HT (*chapitre 70*) ;
- des contributions statutaires des membres à hauteur de 100 000 € (*chapitre 74*) ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté de 60 022,06 € (*ligne 002*).

Le Président précise que le montant des prestations d'assistance technique a été diminué (- 30 000 €) depuis le DOB 2024 car les devis émis sur l'année N ne sont pas obligatoirement facturés l'année N.

S'agissant de la répartition des contributions statutaires, le Président fait lecture de l'article 15 des statuts.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE A LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 14/12/2024

Reçu en préfecture le 14/12/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20241203-DEL_2024_06-DE

b) Section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Une réflexion sera à mener au cours de l'année sur la possible acquisition :

- d'un canoë portable permettant d'effectuer des relevés sans devoir déplacer la barque ce qui procurerait un gain de temps ;
- d'un ordinateur portable et d'une tablette GPS (selon l'état de fonctionnement des tablettes actuelles vieillissantes).

Ces dépenses prévisionnelles de 20 000 € seront inscrites au chapitre 21.

2. Les recettes d'investissement

Elles sont composées d'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 20 000 € (ligne 021).

A la suite de cette présentation, le Président demande aux membres s'ils souhaitent apporter des remarques ou des compléments. Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	215 022,06 €	20 000 €
Dépenses 2024	215 022,06 €	20 000 €

Il **PRÉCISE** que le montant total des contributions statutaires des membres s'élève à 100 000 € selon la répartition suivante :

Département de la Marne :	75 000,00 €
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne :	8 136,91 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe :	9 073,62 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure :	3 569,98 €
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Superbe :	605,41 €
Syndicat Mixte Marne et Surmelin :	2 928,53 €
Communauté de Communes de la Région de Suippes :	461,89 €
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der :	223,66 €

6) Informations et questions diverses

Les points suivants sont abordés :

- Demande de prestations par le SMAVAS pour les travaux d'entretien 2024 sur le cours d'eau l'Aisne
M. COYON expose la situation. Les prestations d'assistance technique demandées au Sydéar portent sur la réalisation d'un diagnostic de l'Aisne des sources à Sommaisne jusqu'à la limite départementale Marne/Meuse sur 26 kilomètres ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien suite au diagnostic. Ces prestations se situent dans le Département de la Meuse.

Monsieur SALMON précise que l'article 3 des statuts du Sydéar stipule que « *le Syndicat Mixte intervient dans les limites du périmètre marnais de ses membres.* » Le Sydéar ne peut donc pas intervenir hors du périmètre départemental.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE A LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

Envoyé en préfecture le 14/12/2024

Reçu en préfecture le 14/12/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20241203-DEL_2024_06-DE

Après discussions, les membres du Comité syndical décident de prendre en compte, à titre exceptionnel, cette demande de réalisation de prestations par le Sydéar dans le département meusien. Cet accord se formalisera par une convention entre le SMAVAS et le Sydéar.

➤ Journée d'animation

Une journée d'animation avec une visite sur le terrain sera organisée au mois de juin à destination des membres du Comité syndical. La date sera fixée prochainement.

➤ Organisation d'une rencontre avec le Préfet

Suite aux échanges lors du dernier Comité syndical et afin de préparer au mieux la future rencontre avec Monsieur le Préfet, le Président souhaite faire un point sur les membres souhaitant être présents et les sujets à aborder. Une discussion s'engage entre les membres.

En conclusion, M. SALMON sera accompagné de 4 membres du Comité syndical : Mme BÉRAT, M. BLIN, M. COLLARD, M. COYON et d'un technicien du Sydéar. Les principaux sujets à aborder porteront sur la période d'intervention pour effectuer les travaux en rivière (entretien et restauration) et sur la récupération de la TVA par les collectivités sur les travaux d'entretien de cours d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le Président



Philippe SALMON

Le Secrétaire



Sébastien MIRGODIN

Comité syndical du 03 décembre 2024

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2024-07 relative à la gestion des amortissements

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à 16h00, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 19 novembre 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 4

Francis BLIN, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Philippe AUTIN, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Bernard COLLARD

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 7

Danielle BÉRAT, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'appliquer les durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessous, pour les biens entrants dans le patrimoine du Sydéar ;

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2051	Concessions et droits similaires	1 an
Immobilisations corporelles		
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	2 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 ans
2188	Autres	2 ans

- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis ;

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES**

Envoyé en préfecture le 14/12/2024

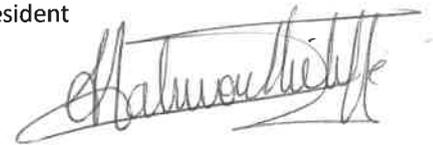
Reçu en préfecture le 14/12/2024

Publié le

ID : 051-200099125-20241203-DEL_2024_07-DE

- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € HT, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'aménager, à titre dérogatoire, la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, panneaux de signalisation, petit matériel ou outillage). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement ;
- d'aménager, pour des raisons pratiques, la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine du Sydéar courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Président



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le 16 décembre 2024

Comité syndical du 03 décembre 2024

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2024-08 relative au débat d'orientations budgétaires 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à 16h00, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 19 novembre 2024, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 4

Francis BLIN, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Philippe AUTIN, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Bernard COLLARD

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 7

Danielle BÉRAT, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

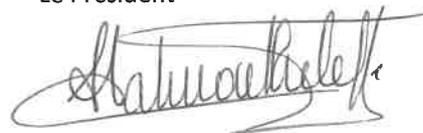
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour valant exposé des motifs,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Le Président



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le 16 décembre 2024